

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: Protection cabine de peinture pro
UFI	: A9WK-NUOE-Y9AV-SMP2
Code du produit	: CBP PRO
Groupe de produits	: Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chemical Europe NV
Baarbeek, 2
2070 Zwijndrecht
T +32 (0) 3 234 87 80 - F +32 (0) 3 234 87 89
info@chemical.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 (0) 3 760 08 09

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412

Full text of H and EUH statements: see section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Contient

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Mentions de danger (CLP) :

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment beaucoup d'eau et de savon.
P321 - Traitement spécifique (voir informations sur cette étiquette).

Protection cabine de peinture pro

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et une protection des yeux/du visage..

Règlementation des pays nordiques

Danemark

Code MAL : 2-1

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Aucun(es) dans des conditions normales.

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol	N° CAS: 112-34-5 N° CE: 203-961-6 N° Index: 603-096-00-8	1 – 5	Eye Irrit. 2, H319
DIPROPYLENE GLYCOL	N° CAS: 25265-71-8 N° CE: 246-770-3	> 1	Non classé
GLYCERIN	N° CAS: 56-81-5 N° CE: 200-289-5	> 1	Non classé
sucrose	N° CAS: 57-50-1 N° CE: 200-334-9	> 1	Non classé
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5	≥ 0,01	Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (Voie orale), H301 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5	(0,0015 ≤C < 100) Skin Sens. 1, H317 (0,06 ≤C < 0,6) Skin Irrit. 2, H315 (0,06 ≤C < 0,6) Eye Irrit. 2, H319 (0,6 ≤C < 100) Skin Corr. 1B, H314

Full text of H and EUH statements: see section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Consulter un médecin en cas de malaise. Surveillez la victime. Surveiller les fonctions vitales. Numéro d'urgence.

Premiers soins après inhalation : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Consulter un médecin.

Protection cabine de peinture pro

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau/... En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. En cas de malaise consulter un médecin. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Aucune en utilisation normale.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après ingestion	: Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse résistant à l'alcool. Produit chimique sec. Dioxyde de carbone. Eau en pulvérisation ou en nuage.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. A température élevée, peut libérer des gaz toxiques.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Wear gloves according to EN374 resistant to the solvent(s) in use. Use eye protection according to EN 166. des vêtements de protection. EN 14605. EN 13034. full face mask (DIN EN 136). EN 137.
------------------------------	--

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Pas de flammes nues. Ne pas fumer.
-------------------	--------------------------------------

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: 8.2.
--------------------------	--------

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: EN 166. un équipement de protection du visage. 8.2. EN 374. Gants. EN 14605. des vêtements de protection.
--------------------------	---

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Recueillir le produit répandu. Absorber le liquide répandu dans un matériau inerte. Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser beaucoup d'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.
-----------------------	---

6.4. Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 13.

Protection cabine de peinture pro

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Observer une hygiène stricte. Eviter tout contact direct avec le produit. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Tenir les récipients fermés. Ne pas rejeter les déchets à l'évier.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Matières incompatibles : Sources de chaleur. Agents oxydants. Acides forts. Conserver à l'écart des bases (fortes).
Température de stockage : 5 – 25 °C
Lieu de stockage : Protéger de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger contre le gel.
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Matériaux d'emballage appropriés. Matières plastiques. Matériaux incompatibles. Métal.
Matériaux d'emballage : Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le cas échéant et disponibles, les scénarios d'exposition sont présentés en annexe. Voir les informations fournies par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

EU		
2-(2-butoxyethoxy)ethanol; diethylene glycol monobutyl ether	Time-weighted average exposure limit 8 h (Indicative occupational exposure limit value)	10 ppm
	Time-weighted average exposure limit 8 h (Indicative occupational exposure limit value)	67.5 mg/m ³
	Short time value (Indicative occupational exposure limit value)	15 ppm
	Short time value (Indicative occupational exposure limit value)	101.2 mg/m ³
Belgium		
2-(2-butoxyethoxy)ethanol; diethylene glycol monobutyl ether	Time-weighted average exposure limit 8 h	10 ppm
	Time-weighted average exposure limit 8 h	67.5 mg/m ³
	Short time value	15 ppm
	Short time value	101.2 mg/m ³
Glycérine (brouillard)	Time-weighted average exposure limit 8 h	10 mg/m ³
Saccharose	Time-weighted average exposure limit 8 h	10 mg/m ³
The Netherlands		
2-(2-butoxyethoxy)ethanol; diethylene glycol monobutyl ether	Time-weighted average exposure limit 8 h (Public occupational exposure limit value)	7.4 ppm
	Time-weighted average exposure limit 8 h (Public occupational exposure limit value)	50 mg/m ³
	Short time value (Public occupational exposure limit value)	15 ppm
	Short time value (Public occupational exposure limit value)	10 mg/m ³
France		
2-(2-butoxyethoxy)ethanol; diethylene glycol monobutyl ether	Time-weighted average exposure limit 8 h (VRI: valeur réglementaire indicative)	10 ppm
	Time-weighted average exposure limit 8 h (VRI: valeur réglementaire indicative)	67.5 mg/m ³

Protection cabine de peinture pro

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

EU		
	Short time value (VRI: valeur réglementaire indicative)	15 ppm
	Short time value (VRI: Valeur réglementaire indicative)	101.2 mg/m ³
Glycérine (aérosols de)	Time-weighted average exposure limit 8 h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	10 mg/m ³
Saccharose	Time-weighted average exposure limit 8 h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	10 mg/m ³
Germany		
2-(2-butoxyethoxy)ethanol; diethylene glycol monobutyl ether	Time-weighted average exposure limit 8 h (TRGS 900)	10 ppm
	Time-weighted average exposure limit 8 h (TRGS 900)	67 mg/m ³
Glycerin	Short time value (Public occupational exposure limit value)	15 ppm
Oxydipropanol (Dipropylenglykol)	Short time value (Public occupational exposure limit value)	10 mg/m ³
Austria		
5-Chlor-2-methyl-2,3- dihydroisothiazol-3-on und 2-Methyl-2,3-di-hydroisothiazol- 3-on (Gemisch im Verhältnis 3:1)	Tagesmittelwert (MAK)	0.05 mg/m ³
Butyldiglykol	Tagesmittelwert (MAK)	10 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	67.5 mg/m ³
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	15 ppm
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	101.2 mg/m ³
UK		
2-(2-butoxyethoxy)ethanol; diethylene glycol monobutyl ether	Time-weighted average exposure limit 8 h (Workplace exposure limit EH 40/2005)	10 ppm
	Time-weighted average exposure limit 8 h (Workplace exposure limit EH 40/2005)	67.5 mg/m ³
	Short time value (Workplace exposure limit EH 40/2005)	15 ppm
	Short time value (Workplce exposure limit (EH 40/2005))	101.2 mg/m ³
Glyrecol, mist	Time-weighted average exposure limit 8 h (Workplace exposure limit EH 40/2005)	10 mg/m ³
Sucrose	Time-weighted average exposure limit 8 h (Workplace exposure limit EH 40/2005)	10 mg/m ³
	Short time value (Workplace exposure limit (EH40/2005))	20 mg/m ³
USA (TLV – ACGIH)		
Diethylene glycol monobutyl ether	Time-weighted average exposure limit 8 h (TLV – Adopted value)	10 ppm (IFV)
Sucrose	Time-weighted average exposure limit 8 h (TLV – Adopted value)	10 mg/m ³

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Product name		
Butyl Carbitol	OSHA	2095
Glycerin Mist (Partuclates)	NIOSH	0600

Protection cabine de peinture pro

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

DNEL/DMEL - Workers			
Oxydipropanol			
Effect level (DNEL/DMEL)	Type	Value	Remark
DNEL	Long-term systemic effects dermal	84 mg/kg bw/day	
	Long-term systemic effects inhalation	238 mg/m ³	
2-(2-butoxyethoxy)ethanol			
Effect level (DNEL/DMEL)	Type	Value	Remark
DNEL	Long-term systemic effects inhalation	67.5 mg/m ³	
	Long-term systemic effects inhalation	101.2 mg/m ³	
glycerol			
Effect level (DNEL/DMEL)	Type	Value	Remark
DNEL	Long-term local effects inhalation	56 mg/m ³	
reaction mass of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)			
Effect level (DNEL/DMEL)	Type	Value	Remark
DNEL	Long-term local effects inhalation	0.02 mg/m ³	
	Acute local effects inhalation	0.04 mg/m ³	

Protection cabine de peinture pro

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

PNEC		
Oxydipropanol		
Compartments	Value	Remark
Fresh water	0.1 mg/l	
Marine water	0.01 mg/l	
Aqua (intermittent releases)	1 mg/l	
Fresh water sediment	0.238 mg/kg sediment dw	
Marine water sediment	0.0238 mg/kg sediment dw	
Soil	0.0253 mg/kg soil dw	
STP	1000 mg/l	
Oral	313 mg/kg food	
2-(2-butoxyethoxy)ethanol		
Compartments	Value	Remark
Fresh water	1.1 mg/l	
Marine water	0.11 mg/l	
Fresh water sediment (intermittent releases)	11 mg/l	
Fresh water sediment	4.4 mg/kg sediment dw	
Marine water sediment	0.44 mg/kg sediment dw	
Soil	0.32 mg/kg soil dw	
Oral	56 mg/kg food	
glycerol		
Compartments	Value	Remark
Fresh water	0.885 mg/l	
Fresh water (intermettent releases)	8.85 mg/l	
Marine water	0.088 mg/l	
STP	1000 mg/l	
Fresh water sediment	3.3 mg/kg sediment dw	
Marine water sediment	0.33 mg/kg sediment dw	
Soil	0.141 mg/kg soil dw	
reaction mass of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)		
Compartments	Value	Remark
Fresh water	3.39 µg/l	
Fresh water (intermittent releases)	3.39 µg/l	
Marine water	3.39 µg/l	
Marine water (intermittent releases)	3.39 µg/l	
STP	0.23 mg/l	
Fresh water sediment	0.027 mg/kg sediment dw	
Marine water sediment	0.027 mg/kg sediment dw	

Protection cabine de peinture pro

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Soil	0.01 mg/kg soil dw	
------	--------------------	--

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures. Aucun(es) dans des conditions normales

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Masque facial			EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection de la peau et du corps	
Type	Norme
	EN 14605, EN 13034

Protection des mains:

Gants de protection

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne EN 374 ou similaire)					

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter un vêtement de protection approprié

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Masque à gaz avec filtre type

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C)	Si conc. dans l'air > limite d'exposition	

Protection cabine de peinture pro

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

6.2. 6.3. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: blanc. jaune clair.
Odeur	: légère.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 8 – 9
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: 0 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 100
Point d'éclair	: > 100 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Inflammable, Ininflammable.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,1
Masse volumique	: 1060 kg/m ³
Solubilité	: Miscible. soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 500 – 1500 mPa·s 40°C
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : < 1 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit vigoureusement avec les oxydants forts et les acides.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Acides. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

Protection cabine de peinture pro

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

DIPROPYLÈNE GLYCOL (25265-71-8)

DL50 orale rat (mâle/femelle)	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : OCDE 401 (Toxicité orale aiguë)
DL50 dermique lapin (mâle/femelle)	> Animal : Lapin, Ligne directrice : OCDE 402 (Toxicité dermique aiguë) ; valeur expérimentale
CL50 Inhalation - Rat (mâle/femelle)	> 2,34 mg/l air Animal : rat, Ligne directrice:OCDE 403

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol ; éther monobutylique de diéthylèneglycol (112-34-5)

LD 50 Oral souris (mâ mâ mâ mâ de)	2410 - 5530 mg/kg de poids corporel ; OCDE 401 ; valeur expérimentale
LD50 dermique du lapin (mâle)	2764 mg/kg de poids corporel Animal : lapin, Sexe de l'animal : mâle, Ligne directrice : OCDE 402 ; valeur expérimentale
CL50 Inhalation - Rat [ppm].	> 29 ppm ; 2 h - test BASF ; valeur expérimentale

GLYCÉRINE (56-81-5)

LD 50 pour pour de rat oral	27200 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Sexe de l'animal : femelle ; valeur expérimentale
LD 50 derm pour la LD 50	56750 ml/kg cochon d'Inde - 4 jours ; valeur expérimentale
CL50 Inhalation - Rat	> 2,75 mg/l 4 h ; mâle ; valeur expérimentale ; valeur convertie

saccharose (57-50-1)

LD 50 pour pour de rat oral	29700 ml/kg ; Étude documentaire
-----------------------------	----------------------------------

masse réactionnelle (3:1) de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (55965-84-9)

DL 50 orale	66 mg/kg de poids corporel ; Valeur expérimentale - Rat (mâle/femelle) - OCDE 401
LD LD LD 50 derm du rat	> 141 mg/kg de poids corporel ; Valeur expérimentale - (mâle/femelle) OCDE 402 - 24 heures
CL50 Inhalation - Rat	0.17 mg/l 4 heures - valeur expérimentale - OCDE 403 ; mâle/femelle

Corrosion/irritation de la peau Non classé

DIPROPYLÈNE GLYCOL (25265-71-8)

Yeux, Non-irritant, Lapin	expérimentale (24 ; 48 ; 72 heures, (méthode OCDE 405))
Peau, Non-irritant, expérimental, lapin	(24 ; 48 ; 72 heures, (méthode OCDE 404))
Peau, Non-irritant, Expérimental, Humain	(24 heures, test épicutané)

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol ; éther monobutylique de diéthylèneglycol (112-34-5)

Yeux, Très irritant, lapin	expérimental (72 heures, (méthode OCDE 405), traitement unique avec rinçage)
Peau ; légèrement irritant, lapin	expérimental (1 heure, (méthode OCDE 404))

GLYCÉRINE (56-81-5)

Yeux ; Non-irritant, lapin	expérimental 1 ; 24 ; 72 (heures, test dradis, traitement unique)
----------------------------	---

Protection cabine de peinture pro

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

GLYCÉRINE (56-81-5)	
Peau, Non-irritant, expérimental, lapin	(24 h)
saccharose (57-50-1)	
Yeux ; non irritant	revue de la littérature
Peau ; Non-irritant	revue de la littérature
masse réactionnelle (3:1) de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (55965-84-9)	
Yeux ; Susceptible de provoquer des lésions oculaires graves, lapin	expérimentale (7 ; 14 jours 1 ; 24 ; 48 ; 72 heures, (méthode OCDE 405), solution aqueuse)
Peau, Caustique, Lapin	expérimental (4 heures, (méthode OCDE 404), solution aqueuse)

Irritation de la peau : Non classé comme irritant pour la peau
Irritation des yeux : Non classé comme irritant pour les yeux
Irritation des voies respiratoires : Non classé comme nocif pour le système respiratoire

DIPROPYLÈNE GLYCOL (25265-71-8)	
Irritation des voies respiratoires/de la peau ; Susceptible de ne pas irriter la peau, cobaye (mâle/femelle)	expérimental (24 ; 48 ; 72 heures, (méthode OCDE 406))
Irritation des voies respiratoires/de la peau ; Susceptible de ne pas provoquer d'irritation de la peau, chez l'homme.	femelle, mâle (test épicutané, expérimental)
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol ; éther monobutylique de diéthylèneglycol (112-34-5)	
Irritation des voies respiratoires/de la peau : Probablement pas sensibilisant, Peau, cobaye (mâle/femelle)	expérimental (méthode OCDE 406)
GLYCÉRINE (56-81-5)	
Irritation des voies respiratoires/de la peau ; Susceptible de ne pas irriter la peau, humain	Expérience pratique/observations chez l'homme (expérimental)
masse réactionnelle (3:1) de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (55965-84-9)	
Irritation des voies respiratoires / sensibilisation de la peau, cobaye (mâle/femelle)	(Expérimental, (méthode OCDE 406))

Conclusion : peut provoquer une réaction allergique de la peau
Non classé comme nocif pour le système respiratoire

DIPROPYLÈNE GLYCOL (25265-71-8)	
NOAEL (oral, rat ; mâle/femelle)	470 mg/kg de poids corporel OCDE 453 - foie - modifications biochimiques - durée d'exposition : 105 semaines
NOAEL (inhalation)	(Non pertinent)

Protection cabine de peinture pro

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol ; éther monobutylique de diéthylèneglycol (112-34-5)	
NOAEL (oral, rat)	250 mg/kg de poids corporel (eau potable) ; OCDE 408 ; aucun effet ; 90 jours (continu) ; mâle/femelle ; valeur expérimentale
NOAEL Effets locaux (dermique, rat, mâle)	< 200 mg/kg de poids corporel effets locaux ; EPA TSCA Consent Order < non irritant ; 13 semaines (quotidiennement, 5 jours/semaine) ; mâle/femelle ; valeur expérimentale
NOAEL (dermique, rat, mâle, femelle)	2000 mg/kg de poids corporel ; effets systémiques ; EPA OTS 798.6050;13 semaines (quotidiennement, 5 jours/semaine) ; valeur expérimentale
NOAL (inhalation d'aérosol ; rat mâle/femelle)	94 mg/m ³ air ; OCDE 413 ; poumons ; aucun effet ; 90 jours (6h/jour) ; valeur expérimentale

GLYCÉRINE (56-81-5)	
NOAEL (oral, rat)	8000 mg/kg pc ; (régime alimentaire) ; Équivalent à OCDE 452 ; Aucun effet ; 2 année(s) ; Rat (mâle/femelle) ; Valeur expérimentale
NOEL (dermique ; rat, mâle)	effet toxique subchronique, 5040 mg/kg pc/jour ; aucun effet ; 2 ans ; valeur expérimentale ; aucun effet
NOAEL (inhalation ; rat/mâle)	Equivalent OCDE 413 ; 167 mg/m ³ air ; aucun effet ; voies respiratoires ; 13 semaines (6 h/jour, 5 jours/semaine), valeur expérimentale

masse réactionnelle (3:1) de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (55965-84-9)	
NOAEL (oral, femelle ; mâle, alimentaire)	OCDE 409 ; 22 mg/kg pc jour ; pas d'effets systémiques ; exposition de 13 semaines ; valeur expérimentale
NOAC (dermique, effets locaux, rat, mâle)	EPA OPP 82.3 ; 0,105 mg/kg pc ; aucun effet, 13 semaines (6 h/jour ; 5 jours/semaine) ; valeur expérimentale
NOAEL (dermique, effets systémiques, rat mâle/femelle)	EPA OPP 82.3 ; 2625 mg/kg pc jour ; pas d'effets systémiques ; 13 semaines (6 h/jour ; 5 jours/semaine) ; valeur expérimentale
NOAEC (inhalation, aérosol, rat mâle/femelle)	OCDE 412 ; 110 mg/m ³ air ; aucun effet ; 4 semaines (6h/jour ; 5 jours/semaine ; valeur expérimentale

Conclusion : non classé pour l'effet sub-chronique

Mutagenicité (in vitro) : Non classé ; l'avis est basé sur les ingrédients pertinents.

DIPROPYLÈNE GLYCOL (25265-71-8)	
Bactéries (S. typhimurium)	OCDE 471 ; négatif ; valeur expérimentale
Souris (cellules de lymphome L5178Y)	Équivalent à l'OCDE 476 ; négatif ; valeur expérimentale
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol ; éther monobutylique de diéthylèneglycol (112-34-5)	
Ovaire de hamster chinois (CHO)	Équivalent à l'OCDE 476 ; négatif avec activation métabolique ; négatif sans activation métabolique ; valeur expérimentale
Bactéries (S. typhimurium)	Équivalent à l'OCDE 471 ; négatif avec activation métabolique ; négatif sans activation métabolique ; valeur expérimentale
GLYCÉRINE (56-81-5)	
Ovaire de hamster chinois (CHO)	Equivalent à l'OCDE 473 ; négatif sans activation métabolique ; aucun effet ; valeur expérimentale
Bactéries (S. typhimurium)	Equivalent à l'OCDE 471 ; négatif avec activation métabolique ; négatif sans activation métabolique ; aucun effet ; valeur expérimentale

Protection cabine de peinture pro

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

DIPROPYLÈNE GLYCOL (25265-71-8)	
Bactéries (S. typhimurium)	OCDE 471 ; négatif ; valeur expérimentale
Souris (cellules de lymphome L5178Y)	Équivalent à l'OCDE 476 ; négatif ; valeur expérimentale
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol ; éther monobutylique de diéthylèneglycol (112-34-5)	
Ovaire de hamster chinois (CHO)	Équivalent à l'OCDE 476 ; négatif avec activation métabolique ; négatif sans activation métabolique ; aucun effet ; valeur expérimentale
masse réactionnelle (3:1) de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (55965-84-9)	
Souris (lymphome cellulaire L5178)	EPA OPP 84-2 ; positif avec activation métabolique ; positif sans activation métabolique ; solution aqueuse ; valeur expérimentale
Bactéries (S. typhimurium)	EPA OPP 84-2 ; positif avec activation métabolique ; positif sans activation métabolique ; solution aqueuse ; valeur expérimentale

Mutagenicité (in vivo) : Non classé ; l'avis est basé sur les ingrédients pertinents.

DIPROPYLÈNE GLYCOL (25265-71-8)	
Souris (mâle)	OCDE 474 ; négatif ; valeur expérimentale
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol ; éther monobutylique de diéthylèneglycol (112-34-5)	
Souris (mâle, femelle)	Équivalent à l'OCDE 475 ; négatif (oral (tube gastrique)) ; valeur expérimentale
masse réactionnelle (3:1) de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (55965-84-9)	
Souris (mâle, femelle)	EPA OPP 84-2 ; négatif (oral (tube gastrique)) ; 2 enregistrements/24 h d'intervalle ; valeur expérimentale

Capacité à provoquer le cancer : Non classé ; l'avis est basé sur les ingrédients pertinents.

DIPROPYLÈNE GLYCOL (25265-71-8)	
NOAEL, oral, rat (mâle, femelle)	OCDE 453, 2330 mg/ kg pc/jour ; 105 semaines (quotidiennement, 5 jours/semaine) ; valeur expérimentale
GLYCÉRINE (56-81-5)	
Oral (régime alimentaire), étude de cancérogénicité par doses ; rat (mâle, femelle)	8000 mg/kg pc/jour - 10000 mg/kg pc/jour ; 2 ans ; aucun effet cancérogène ; valeur expérimentale
masse réactionnelle (3:1) de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (55965-84-9)	
NOEL, oral (eau potable) ; rat (femelle, mâle)	OCDE 453 ; 300 ppm ; 24 mois ; aucun effet cancérogène ; valeur expérimentale

Toxicité pour la reproduction : Non classé ; l'avis est basé sur les ingrédients pertinents.

Protection cabine de peinture pro

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

DIPROPYLÈNE GLYCOL (25265-71-8)	
NOAEL ; toxicité pour le développement ; lapin (mâle, femelle)	Équivalent à l'OCDE 414, 1200 mg/kg pc/jour ; 9 jours ; aucun effet ; valeur expérimentale.
NOAEL (P) ; effets sur la fertilité ; souris (mâle, femelle)	Équivalent à l'OCDE 416 ; 10100 mg/kg pc/jour ; 140 jours ; aucun effet ; valeur expérimentale.
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol ; éther monobutylique de diéthylèneglycol (112-34-5)	
NOAEL ; toxicité pour le développement ; oral (alimentaire) ; rat	Equivalent à l'OCDE 414 ; 633 mg/kg pc/jour ; 21 jours (gestation, par jour) ; aucun effet ; valeur expérimentale
NOAEL ; toxicité maternelle (orale (régime alimentaire)) ; rat	Equivalent à l'OCDE 414 ; 633 mg/kg pc/jour ; 21 jours (gestation, par jour) ; aucun effet ; valeur expérimentale
NOAL (P) ; Protocole NTP pour la reproduction continue ; Souris (mâle, femelle) ; Effets sur la fertilité (oral (eau potable))	720 mg/kg pc/jour ; 14 semaines ; aucun effet ; lecture croisée
GLYCÉRINE (56-81-5)	
NOAEL, toxicité pour le développement (oral (tube gastrique)), rat	Équivalent à l'OCDE 414 ; 1310 mg/kg pc/jour ; 10 jours (gestation, par jour) ; aucun effet sur le fœtus ; valeur expérimentale.
NOAEL, toxicité maternelle (tube oral (gastrique)), rat	Equivalent à l'OCDE 414 ; 1310 mg/kg pc/jour ; 10 jours (gestation, quotidien) ; aucun effet ; valeur expérimentale
Effets sur la fertilité ; oral (tube gastrique) ; rat (mâle, femelle)	Niveau de dose 2000 mg/kg pc/jour ; 8 semaines (par jour) - 12 semaines (par jour) ; aucun effet ; valeur expérimentale
masse réactionnelle (3:1) de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (55965-84-9)	
NOAEL EPA OPP 83-3 ; toxicité pour le développement ; oral (tube gastrique) ; rat	>= 19,6 mg/kg pc/jour ; 10 jours (gestation, par jour) ; aucun effet ; valeur expérimentale
LOAEL EPA OPP 83-3 ; toxicité maternelle ; oral (tube gastrique) ; toxicité maternelle	28 mg/kg pc/jour ; 10 jours (gestation, quotidiennement) ; valeur expérimentale
NOAEL (oral, eau potable) ; effets sur la fertilité ; rat (femelle, mâle)	OCDE 416 ; 300 ppm ; 10 semaines ; aucun effet

Toxicité - autres effets : Non classé

Effets chroniques pour une exposition courte et longue : Éruption cutanée ; inflammation

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

DIPROPYLÈNE GLYCOL (25265-71-8)	
CL50 - toxicité aiguë pour les poissons	OCDE 203 ; > 1000 mg/l Organismes d'essai (espèce) : Oryzias latipes ; 96 h ; système semi-statique ; eau douce ; valeur expérimentale

Protection cabine de peinture pro

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

DIPROPYLÈNE GLYCOL (25265-71-8)	
EC50 - Toxicité aiguë crustacés	OCDE 202 ; > 100 mg/l ; Daphnia magna ; 48 h ; système statique ; eau douce ; valeur expérimentale
EC 50 - Toxicité pour les algues et autres plantes aquatiques	OCDE 201 ; > 100 mg/l ; desmodesmus subspicatus ; 72 h ; eau douce ; valeur expérimentale
NOEC - Toxicité pour les algues et autres plantes aquatiques	OCDE 201 ; > 100 mg/l ; desmodesmus subspicatus ; 72 h ; eau douce ; valeur expérimentale
LC 50 - Toxicité aiguë sur les organismes aquatiques	Autre ; 3181 mg/l ; 48 h ; xenopus laevis ; eau douce ; valeur expérimentale
ChV - Toxicité à long terme pour les poissons	ECOSAR ; 1340 mg/l ; 30 jour(s) ; eau douce ; QSAR
ChV - Toxicité à long terme pour les crustacés aquatiques	ECOSAR ; 466 mg/l ; 16 jour(s) ; Daphnia sp. ; eau douce ; QSAR
CE 10 - Toxicité pour les micro-organismes aquatiques	UBA ; >= 1000 mg/l ; 18 h ; pseudomonas putida ; système statique ; eau douce ; valeur expérimentale
LD 50 - Toxicité pour les oiseaux	OPPTS 850.2100 ; test de toxicité orale aiguë ; 14 jour(s) ; colinus virginianus ; valeur expérimentale
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol ; éther monobutylique de diéthylèneglycol (112-34-5)	
CL 50 - toxicité aiguë pour les poissons	Equivalent à OECD 203, 1300 mg/l ; 96 h ; Lepomis macrochirus ; système statique ; eau douce ; valeur expérimentale ; concentration nominale
CE 50 - Toxicité aiguë crustacés	Méthode UE C.2 ; > 100 mg/l ; 48 h ; Daphnia magna ; système statique ; eau douce ; valeur expérimentale ; effet locomoteur
ErC 50 - toxicité algues et autres plantes aquatiques	OCDE 201 ; > 100 mg/l ; 96 h ; demodesmus subpicatus ; système statique ; eau douce ; valeur expérimentale ; concentration nominale
CSEO - toxicité pour les algues et autres plantes aquatiques	OCDE 201 ; >= 100 mg/l ; 96 h ; demodesmus subipactus ; système statique ; eau douce ; valeur expérimentale ; taux de croissance
Toxicité à long terme aquatica crustacea	L'agitation des données
CE 10 - Toxicité pour les micro-organismes aquatiques	Equivalent à l'OCDE 209 ; > 1995 mg/l ; 30 minutes ; boues activées ; système statique ; eau douce ; valeur expérimentale ; respiration
GLYCÉRINE (56-81-5)	
CL 50 - Toxicité aiguë pour les poissons	54000 mg/l ; 96 h ; Oncorhynchus mykiss ; système statique ; eau douce ; valeur expérimentale ; léthal
CE 50 - Toxicité aiguë crustacés	>10000 mg/l ; 24 h ; Daphnia Magna ; système statique ; eau douce ; valeur expérimentale ; effet locomoteur
EC0 - toxicité pour les algues et autres plantes aquatiques	>10000 mg/l ; 8 jour(s) ; Scenedesmus quadricauda ; système statique ; eau douce ; valeur expérimentale ; eau trouble
Toxicité à long terme pour les poissons	Renonciation aux données
Toxicité à long terme pour les crustacés aquatiques	Renonciation aux données
Seuil de toxicité - Toxicité des micro-organismes aquatiques	>10000 mg/l ; 16 h ; pseudomas putida ; système statique ; eau douce ; valeur expérimentale ; croissance
Masse réactionnelle de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	
CE 50 - Toxicité aiguë crustacés	0,007 mg/l ; 48 h ; acartia tonsa ; eau salée ; valeur expérimentale ; BPL
CSEO - toxicité pour les algues et autres plantes aquatiques	OCDE 201 ; 0,49 µg/l ; 48 h ; skeletonema costatum ; système statique ; eau salée ; valeur expérimentale ; taux de croissance

12.2. Persistance et dégradabilité

Conclusion : l'eau contient un ou plusieurs composants biodégradables.

Protection cabine de peinture pro

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

DIPROPYLÈNE GLYCOL (25265-71-8)	
Eau de biodégradation	OCDE 301F ; 93,4% ; 28 jour(s) ; valeur expérimentale OCDE 306 ; 23,6% ; 64 jour(s) ; valeur expérimentale
Phototransformation air (DT 50 air)	0,341 jour(s) ; 1500000/cm ³ ; QSAR
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol ; éther monobutylique de diéthylèneglycol (112-34-5)	
Eau de biodégradation	OCDE 301C ; 85% de consommation d'oxygène ; 28 jour(s) ; valeur expérimentale ;
Phototransformation air (DT 50 air)	AOPWIN ; 11 h ; 5E5 /cm ³ ; QSAR
GLYCÉRINE (56-81-5)	
Eau de biodégradation	94 % , 24 h ; valeur expérimentale
Masse réactionnelle de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	
Eau de biodégradation	OCDE 301B ; %47.6 - %55.8 ; BPL ; 28 jour(s) ; valeur expérimentale

12.3. Potentiel de bioaccumulation

DIPROPYLÈNE GLYCOL (25265-71-8)	
Log kow - Équivalent à l'OCDE 107	-0,462 ; 21,7°C ; données d'essai
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol ; éther monobutylique de diéthylèneglycol (112-34-5)	
Log know - OCDE 117	Valeur:1 ; température : 20.0°C ; valeur expérimentale
BCF poissons	Renonciation aux données
acides gras, coco, sels de potassium	
Log kow - KOWWIN	Valeur : 1,19 ; valeur estimée
saccharose (57-50-1)	
Log kow	Valeur : -3.70 ; valeur expérimentale
GLYCÉRINE (56-81-5)	
OCDE 107	Valeur : -1,75°C ; 25°C ; valeur expérimentale
Masse réactionnelle de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	
Poissons BCF	Paramètre : BCF ; OCDE 305 ; Valeur : 41-54 ; Poids frais ; 28 jours ; Lepomis macrochirus ; valeur expérimentale
Connaître le journal	Valeur : 0.75 ; Temperatur : 24°C ; Valeur expérimentale

Conclusion : ne contient pas de composant(s) bioaccumulatif(s).

12.4. Mobilité dans le sol

DIPROPYLÈNE GLYCOL (25265-71-8)	
(Log) koc	Valeur : 0,78 ; valeur calculée
Distribution en pourcentage	Méthode : Mackay niveau III ; Fraction air : 0,11% ; Fraction sédiment : 0,08% ; Fraction sol : 53,7% ; Fraction eau : 46,1% ; Détermination de la valeur : valeur calculée.
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol ; éther monobutylique de diéthylèneglycol (112-34-5)	
(Log)koc	Méthode : SRC PCKOCWIN v 2.0 ; Valeur : 0,642 - 1,000 ; détermination de la valeur : valeur calculée

Protection cabine de peinture pro

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

DIPROPYLÈNE GLYCOL (25265-71-8)	
Distribution en pourcentage	Méthode : Mackay niveau I ; fraction air : 0,01% ; fraction biote : 0% ; fraction sédiments : 0,01% ; fraction sol : 0,32% ; fraction eau : 99,66% ; Détermination de la valeur : valeur calculée.
acides gras, coco, sels de potassium	
(Log)koc	Méthode : SCR PCKOCWIN v2.0 ; valeur : 0,814 ; détermination de la valeur : valeur calculée.
saccharose (57-50-1)	
(Log) koc	Méthode : SRC PCKOCWIN v2.0 ; valeur : 1.0 ; détermination de la valeur : valeur calculée.
GLYCÉRINE (56-81-5)	
(log)koc	Méthode : SCR PCKOCWIN v2.0 ; valeur : 0 ; détermination de la valeur : valeur calculée
Masse réactionnelle de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	
(log)koc	
Koc	Méthode : OECD 106 ; Valeur : 6.4 -10 ; détermination de la valeur : valeur expérimentale
Log Koc	Valeur : 0.81 - 1 ; détermination de la valeur : valeur calculée

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Protection cabine de peinture pro

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Non répertorié.
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3 : 1)
Indications complémentaires : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol. Danger de pollution de l'eau potable (eaux souterraines). Glycérol. Danger de pollution de l'eau potable (eaux souterraines). Danger de pollution de l'eau potable (eaux souterraines)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires : Consulter un expert en élimination ou en traitement de déchets.
Code catalogue européen des déchets (CED) : 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN
14.1. Numéro ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	UN 9006

Protection cabine de peinture pro

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA	ADN
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (substance dangereuse pour l'environnement, liquide, Proper shipping name n.o.s.)
Description document de transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	UN 9006 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (substance dangereuse pour l'environnement, liquide, Proper shipping name n.o.s.), 9
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	9
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Dangereux uniquement en cas de transport en bateaux-citernes

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Transport admis (ADN) : T
Équipement exigé (ADN) : PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0
Exigences supplémentaires/Observations (ADN) : Dangereux uniquement en cas de transport en bateaux-citernes

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Protection cabine de peinture pro

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Teneur en COV : < 1 %

15.1.2. Directives nationales

Autriche

Réglementations nationales autrichiennes : Pas d'information disponible.

Belgique

Réglementations nationales belges : Pas d'information disponible.

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Classe de stockage (LGK, TRGS 510) : LGK 12 - Liquides ininflammables

Pays-Bas

Waterbezuwaarlijkheid : A (3); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

Royaume Uni

Réglementations nationales britanniques : Pas d'information disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.

Protection cabine de peinture pro

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.